



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNÉE 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

**L’an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à vingt heures,**

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 5 décembre 2023, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

**Convoqués :** Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l’appel des conseillers municipaux.

**8 Présents :**

Mmes et MM. Sébastien PERRIN - François RAUSCHER - Cyril LINDEPERG  
Delphine DOMBRET - Benoit COELO - Marie-Thérèse FIGUET - Grégory PAUL - Mathilde COURTOIS

**4 Procurations :** Martine LEOTARD a donné procuration à Mathilde COURTOIS - Jean-Luc BARBIER- a donné procuration à Sébastien PERRIN - Adeline ALVES-COUTINHO a donné procuration à Benoit COELO- Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER.

**1 Absente excusée :** Camille RUAULT

**2 Absents :** Vincent LEGUYON- Estelle ECARNOT

**Nombre de votants :** 12

**Préambule**

- Contrôle du quorum : 8
- Désignation du secrétaire de séance : Cyril LINDEPERG

**DÉLIBÉRATION 2023-33 :** Nomination du coordonnateur et de l’équipe communale pour l’enquête du recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l’année 2024 les opérations de recensement ;  
Considérant qu’à ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l’enquête de recensement et de fixer l’indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Maire propose :

- De désigner :
  - Mme Marie-Thérèse FIGUET, comme coordonnateur de l’enquête de recensement
  - Mme Nathalie PEAN comme coordonnateur suppléant
  - De fixer à **deux, plus un réserviste** le nombre d’agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- D’autoriser le maire à recruter, par contrat visé au 1° de l’article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les agents recenseurs nécessaires pour mener à bien les opérations de l’enquête de recensement.

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée au prorata des foyers recensés

Au titre de l'année 2024 l'INSEE versera une dotation forfaitaire de 2653€

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6414

DÉBAT ET VOTE

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**décide d'approuver la nomination du coordonnateur, de son suppléant et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et de sa rémunération

par 11 voix POUR 0 voix CONTRE 1 ABSTENTION

Le secrétaire de séance  
Le 12/ 12/2023



Le Maire, Sébastien PERRIN  
Le 12/12/2023

